

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 04-0323 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À CERTAINS AUTRES FONCTIONNAIRES

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement 04-0323 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*. Ce règlement entre en vigueur le 5 avril 2023.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php. Toute personne intéressée peut également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANVILLE ce CINQUIÈME (5^e) jour d'avril de l'année DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

Le greffier,

David Legrand, avocat